

9AP/AJAC  
TOULON, le 7 juillet 1987

MARINE NATIONALE  
PREFECTURE MARITIME DE LA  
TROISIEME REGION MARITIME  
BUREAU DES AFFAIRES  
CIVILES EN MER

ARRETE PREFECTORAL N° 37/ 87

INSTITUANT UNE ZONE D'INTERDICTION A LA NAVIGATION DANS LE CHENAL EN MER  
PROLONGEANT L'AXE DE LA PISTE PRINCIPALE NORD-SUD DE L'AEROPORT  
D'AJACCIO-CAMPO DELL'ORO ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN MER A  
PROXIMITE DE CET AEROPORT

-/-

Le Vice-Amiral d'Escadre DUTHOIT  
Préfet Maritime de la Troisième Région Maritime

- V U l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- V U l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande,
- V U le décret du 1er février 1930 relatif aux pouvoirs des préfets maritimes en matière de police des eaux et rades,
- V U les articles R.26 et R.29 du code pénal,
- V U le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 sur l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- V U la demande du délégué régional de l'aviation civile pour la Corse en date du 25 mai 1987,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer en zone maritime la sécurité des opérations d'approche, d'atterrissage et d'envol à proximité de l'aéroport d'Ajaccio-Campo Dell'Oro

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La navigation est interdite à tout bâtiment dans un chenal de 325 mètres de long sur 100 mètres de large sis dans le prolongement de l'axe de la piste principale nord-sud d'Ajaccio-Campo Dell'Gro.

La protection de cette zone est assurée de jour comme de nuit par deux bouées lumineuses du système cardinal :

- l'une de ces bouées dite "cardinale sud", de forme cylindrique et de couleur rouge, surmontée d'un voyant composé de deux triangles superposés à pointe en bas avec un feu rouge à deux éclats (5 secondes), placé à 1,44 mètre au-dessus de la mer, est mouillée à son extrémité sud-est à la position :

41° 54' 29" latitude Nord  
08° 47' 41" longitude Est

Le rythme du feu est approximativement le suivant :

lumière : 0,2 seconde  
obscurité : 0,8 seconde  
lumière : 0,2 seconde  
obscurité : 3,8 secondes

Son intensité lumineuse est d'un candela et sa portée minimale d'un mille,

- l'autre bouée, dite "cardinale ouest", de forme biconique et de couleur blanche surmontée d'un voyant biconique noir, avec un feu blanc à deux éclats en 5 secondes fixé à 1,44 mètre au-dessus de la mer, est mouillée à son extrémité Sud-Ouest à la position :

41° 54' 32" N  
08° 47' 34" E

Le rythme du feu est approximativement le suivant :

lumière : 0,2 seconde  
obscurité : 0,8 seconde  
lumière : 0,2 seconde  
obscurité : 3,8 secondes

.../...

**ARTICLE 2**

Les évolutions des parachutes ascensionnels et autres engins volants tractés par des navires sont :

- interdites dans la partie de la baie située à l'Est de la ligne joignant la pointe d'Aspretto à la pointe de Porticcio,
- limitées à 40 mètres d'altitude dans la partie de la baie située à l'Ouest de la ligne joignant la pointe d'Aspretto à la pointe de Porticcio.

**ARTICLE 3**


Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 97/ACM du 12 décembre 1978.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.26 et R.29 du code pénal ainsi que par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande.

**ARTICLE 5**

L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier d'Ajaccio, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Ajaccio, au quartier des affaires maritimes et dans les clubs nautiques intéressés.



D I F F U S I O N

DESTINATAIRES

- M. le préfet, commissaire de la République de la CIRCEB DE 540 (3 pour insertion au recueil des A.A.)
- M. le maire d'AJACCIO
- M. le directeur régional des affaires maritimes en Méditerranée (2)
- M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier d'AJACCIO (15)
- M. le Directeur départemental de l'équipement de la CIRCEB DE 540 (3)
- M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance d'AJACCIO

C O P I E S

- Secrétariat d'Etat chargé de la mer (Cabinet)
- Direction du service des phares et balises et de la navigation - 33, rue de Miramestil - 75008 PARIS
- Mission interministérielle de la mer (5)
- Comité supérieur de la navigation de plaisance - 3, place Fontenay PARIS
- Comité central des armateurs de France - 73, bd Haussmann - 75008 PARIS
- Ministère de la jeunesse et des sports - 116, 118, avenue du Président Kennedy - 75775 PARIS CEDEX 6
- Fédération Française de voile - 55, avenue Kléber - 75784 PARIS
- Yacht Club de France - 6, rue Gallée - 75016 PARIS

MEDITERRANEE

- Service des phares et balises de : TOULON - NICE - CANNES - SETE - NASTIA - AJACCIO MARSEILLE
- Direction interrégionale des douanes en Méditerranée (20)
- Légion de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur - 162, avenue de la Timonerie - 13387 MARSEILLE CEDEX 10 (35)
- Groupeport de gendarmerie maritime de Toulon (7)
- Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon
- Groupeport des C.R.S. n° 59 - M. le chef de secteur des PMS du Var - boulevard de Castellane - 83100 OLLIOULES (20)
- Direction départementale de la jeunesse et des sports (à l'attention de M. le conseiller technique départemental "voile" - Les Lions, av. de la Victoire - 83071 TOULON CEDEX)
- Fédération Française d'études et de sports sous-marins - 24, quai de rive droite - 13007 MARSEILLE
- Comité départemental de voile du Var - AIS CIVIC - Port Saint-Pierre - 83400 HOUILLON
- Comité départemental de voile des Bouches-du-Rhône - SNE Bourqueyran - L'Estaque - 13016 MARSEILLE
- Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône - 10, avenue de la Corne - 13007 MARSEILLE

AUTRES

- Commissariat régional de la gendarmerie de Lyon
- Groupeport des C.R.S. n° 9 - TOULOUSE
- Groupe écoles CIDAM - 67, rue Frère - 31041 HERPES-AIX CEDEX

MARTINE

- E.M.H.
- PREMAR I
- PREMAR II
- EPISHOR (3)
- D.P. TOULON (30 pour ses unités)
- CLUB NAUTIQUE DES EQUIPAGEES TOULON
- CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE TOULON
- CROSS LA GARDE
- SOUS-CROSS CERSE IHN ASPRETTO - 20104 AJACCIO CEDEX
- SOUS-CROSS MOPE - MONT ST LOUP - 34300 AGDE
- MARTINE CORSE (PC/005)
- PREMAR III
  - AFRO III
  - DIV/005 (COM - INFORMAT)
  - F.V.L. (20 pour aérophores)
  - DIV/005
  - A.C.M. (30)
  - ARCHIVES (2)

- COLENT
- SIFREM
- CLEMEDEAU
- FOCI
- MUTICALH
- GEORGES LEVRIERS
- BURLEIX
- POSEIDON
- VIRI LUME
- CANTO
- CARTER LARD
- D'ESTIERNE D'ORVES
- PH L'HER
- CIT HOLLING
- COT PINGOAN
- ORIGAN
- UN AMBULI
- EL D'ULSION
- LA RECHERCHE
- 3° G.P.O.
- BRIEUS ROUGE
- BRIEUS BLEU
- CACABIANCA ROUGE
- SAPHIR ROUGE
- SAPHIR BLEU
- CASABIANCA BLEU

ALLSORED (2)

ALPA

3° DICHARI

3° DIVAVI

5° DIVAVI

ESPED (6)

LEURED (7)

GLICER

GERBER (11)

COMBATANT